

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITÉ | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Obedience sportifs avec handicap

valable à partir 01.04.2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	Moyens auxiliaires.....	3
3	Déroulement de la compétition	3
4	Approbation et entrée en vigueur	3

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 INTRODUCTION

En se basant sur l'article 7 du règlement de la FCI "REGLES & DIRECTIVES POUR LES EXAMENS D'OBEDIENCE POUR LES CLASSES 1 & 2 & 3" et sur l'article 3.5.1 du règlement CH, cette directive explique comment les sportifs avec un handicap peuvent participer aux tournois d'obédience. Aucune compétition n'est organisée séparément pour les sportifs avec handicap et ces derniers sont inscrits au classement général du tournoi.

Les sportifs handicapés prennent le départ dans la classe dans laquelle le chien est qualifié.

2 MOYENS AUXILIAIRES

Il est permis d'utiliser des moyens auxiliaires pour s'aider soi-même. Cela peut se faire avec une ou deux mains. L'appareil doit être porté tout au long du parcours et être en contact permanent avec le conducteur du chien. Les aides à la marche, les orthèses, les prothèses, les fauteuils roulants, les cannes d'aveugle ou autres aides auxiliaires en sont des exemples. Les conducteurs aveugles ou fortement malvoyants peuvent utiliser un accompagnateur sur le parcours et les chiens peuvent porter un signe de reconnaissance acoustique (cloche, grelot, etc.).

3 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le sportif se rend à la table de jugement. Le sportif met une laisse à son chien (il est permis de se tenir debout contre le fauteuil roulant ou le conducteur du chien pour le détacher). Après le tirage au sort (classes 2 et 3) et la clarification des positions, le CCL conduit l'équipe au départ du premier exercice. L'ordre des exercices et les suites libres annoncés pour le tournoi sont toujours valables.

Le chien peut également être conduit au départ par un assistant et y être détaché. L'auxiliaire ne doit cependant pas tenir le chien.

4 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été adoptée par la CTAMO le 12.03.2025 et entre en le 01.04.2025. Elle remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO